4° Pendant le Concile nous demandons à toutes nos familles chrétiennes de réciter, chaque jour, le chapelet en commun, aux intentions des Pères du Concile.

5° Enfin, selon le désir exprimé par Son Excellence le Délégué Apostolique, dans sa lettre d'indiction du Concile, le vendredi, 10 septembre prochain, sera un jour de jeûne d'obligation.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des églises paroissiales et des chapelles où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre, dans les communautés religieuses du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-sept juin mil-neuf-cent-neuf, en la solennité de saint Jean-Baptiste, patron du Canada.

† L. N., Arch. de Québec.

Par Monseigneur,

Eug.-C. Laflamme, ptre,

secrétaire.

Offrande du Précieux Sang de Jésus

— o —

O Marie, Mère immaculée de Jésus, daignez offrir au Père éternel le Sang très précieux de votre divin Fils pour obtenir qu'au moins un seul péché mortel soit évité pendant ce jour.

« Si tous les soirs, avant de prendre notre repos », dit le Père Faber, « nous conjurions la très sainte Vierge d'offrir à Dieu le précieux Sang de son cher Fils pour empêcher une faute mortelle dans l'une des parties du monde pendant la nuit ; et si, tous les matins, nous renouvelions cette prière pour la durée du jour, pouvons nous douter qu'une telle offrande faite par ces mains bénies ne nous obtienne la grâce demandée ! » Chacun de nous préviendrait donc ainsi, tous les ans, un grand nombre de péchés. — *Tout pour Jésus.*

Nouvelles indulgences

— o —

Médailles de l'Enfant Jésus. — Un décret du Saint-Office (18 mars) accorde à tous les prêtres séculiers et réguliers qui ont le pouvoir de bénir les chapelets, rosaires, etc., et de leur